

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1465

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **4 décembre 2023** à 19 heures 30.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5

Est absent : Monsieur Jean-François Messier Conseiller no 6

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité.

Deux personnes étaient présentes dans la salle.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2023-12-240

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du procès-verbal du 6 novembre 2023
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des déboursés / Novembre 2023
6. Présentation et adoption des comptes à payer / Décembre 2023

Affaires courantes

7. Appui à la ville de Percé / Appel de jugement de la cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales
8. Demande de participation financière de la Municipalité / Achat de prix de présences au Brunch de Noël 2023
9. Dépôt d'une lettre de réponse datant du 29 novembre 2023 / Fabrique de la paroisse Sainte-Élizabeth-de-Lotbinière

Administration

10. Présentation du projet de Règlement 2023-10 régissant la période de questions aux séances du conseil municipal
11. Résolution amendant toutes les résolutions ayant pour objet de régir les modalités du programme municipal de remboursement des activités sportives, dont notamment mais sans s'y limiter, les résolutions 2008-12-184, 2014-12-22 et 2022-12-234 et ayant pour objet d'établir les modalités du nouveau programme municipal de remboursement des activités sportives
12. Programme municipal de remboursement des activités sportives / Présentation des demandes 2023
13. Dépôt et autorisation du renouvellement de contrat d'assurance MMQ
14. Présentation du projet de Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) 2023-11
15. Avis de motion / Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) 2023-11

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1466

16. Présentation du projet de Règlement 2023-12 décrétant l'imposition des taxes foncières, de la taxe spéciale, des taxes de secteur et de la tarification pour les services municipaux de l'exercice foncier 2024
17. Avis de motion / Règlement 2023-12 décrétant l'imposition des taxes foncières, de la taxe spéciale, des taxes de secteur et de la tarification pour les services municipaux de l'exercice foncier 2024

Aménagement du territoire

18. Demande de dérogation mineure / 81 rue du Boisé
19. Demande de permis de rénovation / 262 rue Principale
20. Demande de permis de construction / 370 rue des Trembles

Travaux publics

21. Appropriation de surplus / Autorisation de paiement / Travaux de réparation des vannes murales à la station de traitement des eaux usées / CWA inc.
22. Autorisation de paiement / Nettoyage des conduites à la station de traitement des eaux usées / Sani-Orléans inc.

Sécurité publique

Loisirs, culture et famille

23. Divers
24. Période de questions
25. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour.

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2023

RÉSOLUTION 2023-12-241

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023.

4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES DÉBOURSÉS / NOVEMBRE 2023

RÉSOLUTION 2023-12-242

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté la liste des dépenses du mois de novembre 2023;

ATTENDU QUE la liste des dépenses présentée comprend notamment la totalité des dépenses réalisées par le Règlement 2018-11 concernant la délégation de pouvoir de dépenser;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la liste des comptes à payer mentionnés se résumant ainsi :

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1467

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

Sous-total des dépenses	89 429. ⁸⁶ \$
Rémunération nette (employés et élus)	16 780. ³⁹ \$
Total dépenses	106 210.²⁷ \$

6. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER / DÉCEMBRE 2023

RÉSOLUTION 2023-12-243

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté les comptes à payer du mois de décembre 2023 pour un total de 31 643,66\$;

ATTENDU QUE la liste comprend toutes les factures reçues et les dépenses prévisibles en date d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE la liste des déboursés du mois de décembre 2023 sera présentée à la prochaine séance ordinaire du conseil;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la liste des comptes à payer présentée.

7. APPUI À LA VILLE DE PERCÉ / APPEL DE JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÉGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES

RÉSOLUTION 2023-12-244

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

ATTENDU QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

ATTENDU QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

ATTENDU QUE par ce jugement, le tribunal :

« [76] **DÉCLARE** le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1468

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] **DÉCLARE** le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

ATTENDU QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

ATTENDU QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »;

ATTENDU QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

8. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ / ACHAT DE PRIX DE PRÉSENCES AU BRUNCH DE NOËL 2023

RÉSOLUTION 2023-12-245

ATTENDU QUE la responsable du comité des loisirs, en charge de l'organisation de l'activité du Brunch de Noël, a déposé une demande à la Municipalité pour défrayer les frais relatifs à l'achat de quelques prix de présences pour les adultes participants à l'activité;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne souhaite pas ajouter ces frais au budget existant;

ATTENDU QUE le conseil municipal avait autorisé à la fin de l'année 2022 de partager les fonds restants au compte de soutien aux organismes locaux soit ceux du comité des loisirs et de la bibliothèque;

ATTENDU QUE ce fonds est déjà budgété et n'entraînera pas d'impact sur la situation financière des citoyens;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser de transférer les fonds restants du compte pour le soutien aux organismes locaux

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

1469

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

(02-190-00-970) au comité des loisirs pour les soutenir financièrement dans l'organisation du brunch de Noël 2023, notamment pour l'achat de cadeaux de participation.

**9. DÉPÔT D'UNE LETTRE DE RÉPONSE DATANT DU 29 NOVEMBRE 2023 /
FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-LOTBINIÈRE**

Le 8 novembre 2023, Mme Annie Thériault, mairesse, envoyait un courriel à l'assemblée de fabrique de la paroisse Sainte-Élizabeth-de-Lotbinière, décrivant notamment le manque d'entretien de l'église d'Issoudun par eux, les propriétaires actuels. Ceux-ci ont pris la peine de répondre à cette missive par une lettre datant du 29 novembre 2023 et ayant été déposée au conseil pour en prendre connaissance.

En résumé, la lettre vient confirmer qu'ils sont conscients de la situation dérangeante, mais ils soulèvent que cette problématique découle d'un manque de fonds criant dans leur organisation et des difficultés de financement. Ils soulèvent que la seule solution qui leur semble envisageable est la vente de l'immeuble.

La Municipalité rappelle qu'une démarche de réflexion pour la requalification de l'immeuble, processus entamé et financé à 75% par une subvention obtenue, est en cours. Un comité composé notamment de membres du conseil, de l'administration municipale, de citoyens, de membres de la Fabrique et finalement accompagnés par une firme d'architecte spécialisée dans le domaine se rencontre occasionnellement pour faire cheminer la réflexion et trouver la piste de solution idéale à la requalification du bâtiment.

**10. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-10 RÉGISSANT LA PÉRIODE
DE QUESTIONS AUX SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉSOLUTION 2023-12-246

ATTENDU QUE conformément à l'article 150 du Code municipal, la séance du conseil comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil;

ATTENDU QUE le même article de loi prévoit aussi que le conseil peut, par règlement, prescrire la durée de cette période, le moment où elle a lieu et la procédure à suivre pour poser une question;

ATTENDU QUE le conseil juge que la période de questions doit servir aux citoyens désirant poser des questions d'intérêt public et relatives à son administration et non pas à émettre des commentaires personnels ou des attaques quelconques;

ATTENDU QU'un avis de motion a dument été donné à la séance ordinaire du conseil du 4 décembre 2023;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de présenter le projet de Règlement 2023-10 lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**11. RÉSOLUTION AMENDANT TOUTES LES RÉSOLUTIONS AYANT POUR OBJET DE
RÉGIR LES MODALITÉS DU PROGRAMME MUNICIPAL DE REMBOURSEMENT
DES ACTIVITÉS SPORTIVES, DONT NOTAMMENT MAIS SANS S'Y LIMITER, LES
RÉSOLUTIONS 2008-12-184, 2014-12-22 ET 2022-12-234 ET AYANT POUR OBJET**

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1470

**D'ÉTABLIR LES MODALITÉS DU NOUVEAU PROGRAMME MUNICIPAL DE
REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS SPORTIVES (ANNULÉ)**

**12. PROGRAMME MUNICIPAL DE REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS SPORTIVES /
PRÉSENTATION DES DEMANDES 2023**

RÉSOLUTION 2023-12-247

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'un programme de remboursement pour la participation à des activités de loisirs ou sportives qui se déroulent dans des infrastructures que la Municipalité ne peut offrir ou ne possède pas;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu cette année un total de 36 demandes de remboursement pour un montant total de 2 988,55\$;

ATTENDU QUE le budget prévu pour 2023 est de 3000\$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le remboursement tel que présenté aux citoyens s'étant prévalus du programme pour un montant total de 2 988,55\$.

**13. DÉPÔT ET AUTORISATION DU RENOUELEMENT DE CONTRAT D'ASSURANCE
MMQ**

RÉSOLUTION 2023-12-248

ATTENDU QUE la Municipalité se doit d'avoir un contrat d'assurance de dommages;

ATTENDU QU'un avis de renouvellement a été préparé le 27 octobre 2023 pour un renouvellement effectif le 7 janvier 2024;

ATTENDU QUE le montant total du contrat est de 15 901\$ avant taxes applicables, soit une hausse de 14,7%;

ATTENDU QUE cette hausse significative est justifiée par l'inflation, l'ajout d'une couverture pour lutter contre l'intimidation et le harcèlement (obligatoire) et une augmentation des valeurs assurables des bâtiments de 7,5% (démarche automatique);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le renouvellement du contrat d'assurance pour 2024 un montant de 15 901\$ avant taxes applicables avec FQM assurances.

**14. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS
(RHSPPPP) 2023-11**

RÉSOLUTION 2023-12-249

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1471

ATTENDU QUE le Règlement 2022-04 intitulé *Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés* (RHSPPPP) a été adopté à la séance du 5 juillet 2022;

ATTENDU QUE le comité de pilotage du RHSPPPP s'est réuni pour proposer des modifications au règlement actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE les principales modifications concernent l'ajout d'un chapitre concernant les dispositions relatives à la sécurité incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité profite de ce processus de modifications pour mettre à jour les éléments intégrés dans les annexes comme les panneaux de signalisation et le tarif applicable aux licences de chien;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le projet de règlement à adopter pour remplacer le Règlement 2022-04 et le présente aujourd'hui;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de présenter le projet de règlement 2023-11 lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

15. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP) 2023-11

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Marco Julien que lors de la prochaine séance du conseil, le Règlement 2023-08 fixant les tarifs applicables aux élus et employés municipaux lors de déplacement sera adopté.

16. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-12 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES, DE LA TAXE SPÉCIALE, DES TAXES DE SECTEUR ET DE LA TARIFICATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE L'EXERCICE FONCIER 2024

RÉSOLUTION 2023-12-250

ATTENDU QU'en vertu de l'article 989 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE le conseil municipal se doit d'imposer et de prélever, par voie de taxation directe et de compensation, les sommes de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration selon le budget déposé pour l'exercice financier 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 décembre 2023;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de présenter le projet de Règlement 2023-12 et tel que présenté, lequel est annexé au livre

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1472

des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

17. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 2023-12 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES, DE LA TAXE SPÉCIALE, DES TAXES DE SECTEUR ET DE LA TARIFICATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE L'EXERCICE FONCIER 2024

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Bertrand Le Grand que lors de la prochaine séance du conseil, le Règlement 2023-12 décrétant l'imposition des taxes foncières, de la taxe spéciale, des taxes de secteur et de la tarification pour les services municipaux de l'exercice foncier 2024 sera adopté.

18. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 81 RUE DU BOISÉ

RÉSOLUTION 2023-12-251

ATTENDU QUE les propriétaires du 81 rue du Boisé ont déposé une demande de permis pour la construction d'une galerie couverte en façade du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le projet consiste à construire une galerie empiétant de 2,74 mètres en cour avant;

ATTENDU QUE le projet est dérogoire à l'article 6.1 du Règlement de zonage actuellement en vigueur qui limite l'empiètement des galeries en cour avant à maximum 1,8 mètres;

ATTENDU QUE le CCU a fait l'analyse suivante :

- Le projet, par son aspect visuel et la qualité de ses matériaux, aura pour objectif d'améliorer l'aspect visuel de la propriété;
- Le projet ne crée aucune contrainte au voisinage;

ATTENDU QUE les membres du CCU recommandent au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée, notamment en respectant l'aspect visuel en support à la demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre la recommandation des membres du CCU et d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée, notamment en respectant l'aspect visuel en support à la demande de dérogation mineure.

19. DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION / 262 RUE PRINCIPALE

RÉSOLUTION 2023-12-252

ATTENDU QUE les propriétaires du 262 rue Principale ont déposé une demande de permis de rénovation;

ATTENDU QUE la propriété est visée par l'application du Règlement PIIA et que la demande doit être présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1473

ATTENDU QUE le projet consiste à remplacer deux porte-patios de la verrière arrière du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le CCU a fait l'analyse suivante :

- Le projet consiste simplement à faire de l'entretien, l'aspect visuel ne sera pas modifié significativement;
- Le projet ne crée aucune contrainte au voisinage;

ATTENDU QUE les membres du CCU recommandent au conseil d'autoriser la demande de permis telle que présentée;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre la recommandation des membres du CCU et d'autoriser la demande de de permis telle que présentée.

20. DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION / 370 RUE DES TREMBLES

RÉSOLUTION 2023-12-253

ATTENDU QUE les propriétaires du 370 rue des Trembles ont déposé une demande de permis de construction;

ATTENDU QUE la propriété est visée par l'application du Règlement PIIA et que la demande doit être présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le projet consiste à construire un bâtiment de réparation automobile;

ATTENDU QUE le CCU a fait l'analyse suivante :

- L'aspect général du bâtiment est conforme à ce qu'on attend dans le parc industriel, d'autant plus que le bâtiment n'est pas en façade d'autoroute;

ATTENDU QUE les membres du CCU recommandent au conseil d'autoriser la demande de permis telle que présentée;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre la recommandation des membres du CCU et d'autoriser la demande de de permis telle que présentée.

21. APPROPRIATION DE SURPLUS / AUTORISATION DE PAIEMENT / TRAVAUX DE RÉPARATION DES VANNES MURALES À LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES / CWA INC.

RÉSOLUTION 2023-12-254

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de réparation de vannes murales de la station de traitement des eaux usées à CWA inc. ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés conformément en novembre 2023;

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1474

ATTENDU la facture reçue pour la réalisation de ces travaux, d'un montant de 13 150\$ avant taxes applicables;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite faire une appropriation de surplus pour le paiement de cette dépense;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder au paiement de la facture d'un montant de 13 150\$ avant taxes applicables à CWA inc. à même le surplus cumulé.

22. AUTORISATION DE PAIEMENT / NETTOYAGE DES CONDUITES À LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES / SANI-ORLÉANS INC.

RÉSOLUTION 2023-12-255

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de de nettoyage des conduites à la station de traitement des eaux usées à Sani-Orléans inc;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés conformément en novembre 2023;

ATTENDU la facture reçue pour la réalisation de ces travaux, d'un montant de 2 762,81\$ avant taxes applicables;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder au paiement de la facture d'un montant de 2 762,81\$ avant taxes applicables à Sani-Orléans inc.

23. DIVERS

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2023-12-256

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h50.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Monsieur Mathieu Roy
Directeur général et greffier-trésorier

